



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2009

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le mardi 22 décembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mercredi 16 décembre 2009

Présents :

M. TUVERI, Maire,

Mme SIRI, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Mme ANSELMi, M. BOUMENDIL,
Mme SERDJENIAN, Adjoints.

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA,
M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. PERVES, M. PERRAULT,
Mme PAPAZIAN, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN,
Mme COURCHET, M. PEPINO, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BERARD à M. TUVERI
M. RESTUITO à Mme SERRA
M. HAUTEFEUILLE à M. PREVOST-ALLARD
Mme FAYARD à Mme PAPAZIAN
Mme BROCARD à Mme ANSELMi
Mme BARASC à M. MEDE

Absents :

M. CARBONEL
Mme CASSAGNE

Mademoiselle Cécile CHAIX
est désignée Secrétaire de Séance.

2009 / 244

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2009 / 245

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 2 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2009.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2009 est adopté à L'**UNANIMITE**.

2009 / 246

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2009 / 247

Modalités de vente de la propriété communale « Le Relais de la Bergerie » sise dans la Drôme.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la vente du Relais de la Bergerie à **1 300 000 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne fin de cette opération.

VOTE : **23 pour**
 2 abstentions (M.Mède, Mme Barasc)
 2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2009 / 248

Déclassement et vente d'une parcelle de domaine public en tréfonds sous la traverse de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente d'une bande de terrain de 310 m² à la société Cidinvest pour un montant de 80 900 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

VOTE : **25 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2009 / 249

Opération du quartier du Couvent. Compte rendu annuel à la collectivité locale. Exercice 2007/2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu la délibération du 30 janvier 1995,

Vu les 7 avenants successifs, lesquels ont porté principalement sur le programme de l'opération, ses modalités de fonctionnement et sa durée qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu son examen en commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 12 novembre 2009,

PREND ACTE du compte rendu d'activités 2007 / 2008 présenté par la Semagest sur l'opération d'aménagement du quartier du Couvent.

2009 / 250

Approbation de la modification du POS portant sur le secteur de la Croix de Fer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé du Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des règles et des incidences de la modification du POS ;
- Le résultat de l'Enquête Publique justifie des modifications au dossier soumis à Enquête, notamment pour prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur et corriger certaines erreurs matérielles ;
- La modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal a été corrigée et complétée sans en changer l'économie générale et peut être approuvée conformément aux termes du Code de l'Urbanisme ;
- Le dossier, comprenant un rapport de présentation, un règlement et un document graphique a été mis en forme et annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente Délibération.

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, de même que le lieu où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques après affichage et parution de la publicité dans le journal. La date à prendre en compte pour l'affichage étant le premier jour où il est effectué.

DIT que conformément aux termes du Code de l'Urbanisme, la modification approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

VOTE : **25 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2009 / 251

Approbation de la modification du POS portant sur le secteur des plages.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente Délibération.

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, de même que le lieu où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques après affichage et parution de la publicité dans le journal. La date à prendre en compte pour l'affichage étant le premier jour où il est effectué.

DIT que conformément aux termes du Code de l'Urbanisme, la modification approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

VOTE : **Unanimité**

2009 / 252

Exposition « Rodin et la couleur ». Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'organisation de l'exposition intitulée « Rodin et la couleur »,

APPROUVE le montant estimatif de cette exposition arrêté à la somme de 41 806,03 € HT soit **50 000 € TTC**,

SOLLICITE les aides financières énoncées ci-dessus auprès du Conseil Régional et du Conseil Général,

INSCRIT les recettes aux articles et chapitres correspondants du budget 2010, section de fonctionnement.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 253

Exposition « Amedeo Modigliani ». Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'organisation de l'exposition « Amedeo Modigliani »,

APPROUVE le montant estimatif de cette exposition arrêté à la somme de 209 031,11 € soit **250 000 € TTC**,

SOLLICITE les aides financières énoncées ci-dessus auprès du Conseil Régional et du Conseil Général,

INSCRIT les recettes aux articles et chapitres correspondants du budget 2010, section de fonctionnement.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 254

Don de sept photographies par la donation Jacques Henri LARTIGUE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ACCEPTE la donation de sept tirages photographiques noir et blanc du photographe Jacques-Henri Lartigue, illustrant le thème de la chasse aux papillons consentie par la Donation Jacques Henri LARTIGUE au profit du musée de la Maison des Papillons de la Commune,

PRECISE que les dépenses en résultant seront supportées par la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 255

Approbation de la convention de parrainage à intervenir avec la société Nestlé Waters dans le cadre de l'organisation des mystères du XXIème siècle.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du projet de convention de parrainage qui lui est soumis et après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Maire à signer la convention de Parrainage à intervenir avec la société NESTLE WATERS.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 256

Résiliation de l'adhésion de la commune de Saint-Tropez à l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 9 décembre 2009,

DECIDE de résilier l'adhésion de la commune de Saint-Tropez à l'ADATEEP dès l'exercice 2009.

VOTE : Unanimité

2009 / 257

Avantage en nature : gratuité des repas pour les agents déjeunant à la cantine scolaire dans le cadre de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'attribution des avantages en nature "repas" aux personnels des services scolaires et aux éducateurs sportifs.

VOTE : Unanimité

2009 / 258

Résiliation du contrat conclu avec Eco Emballages à compter du 1^{er} janvier 2010 : contractualisation d'un contrat entre le Syndicat du Golfe de Saint-Tropez et Eco Emballages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/11 du Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez en date du 14 octobre 2009,

Vu le contrat signé entre la collectivité et la société ECO EMBALLAGES,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 9 décembre 2009,

PREND ACTE et ACCEPTE la décision du Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez et de contractualiser avec ECO EMBALLAGES,

DECIDE de maintenir la « garantie de reprise » au niveau de la reprise des matériaux triés,

ACCEPTE que le Syndicat signe le contrat avec ECO EMBALLAGES avec effet au 1^{er} janvier 2010.

VOTE : Unanimité

2009 / 259

Modification du tableau des effectifs : création d'emplois au titre des besoins permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois sus-énumérés,

PRECISE que si les emplois d'ingénieur, d'attaché et de conseiller des activités physiques et sportives ne peuvent être pourvus dans des délais raisonnables par la voie statutaire, ils le seront par la voie contractuelle,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2009 / 260

Régie à seule autonomie financière du Port de Saint-Tropez : reprise à l'identique des conditions salariales des employés du Port.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009-199 du 16 octobre 2009,

Vu la Convention Collective Nationale des Personnels des Ports de Plaisance du 16 mars 1982 n° 3183 (étendue par Arrêté Ministériel du 18 novembre 1982)

Vu l'avis favorable des membres du CTP lors de sa séance du 7 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intégration des agents du port dans les effectifs de la Ville sous la forme de contrat de droit privé régis par la Convention Collective Nationale des Personnels des Ports de Plaisance et ce, dans des conditions salariales à l'identique (prime d'ancienneté, prime de fin d'année, prime de panier, etc...).

AUTORISE l'octroi de chèques déjeuners d'un montant unitaire de 9 € (neuf euros) aux agents du Port répartis de la façon suivante :

- Participation agent : 4,15 € (quatre euros quinze)
- Participation Ville : 4,85 € (quatre euros quatre-vingt cinq) auxquels s'ajoute 0,01 centime d'euros par chèque déjeuner de prestation de la part du Groupe CHEQUE DEJEUNER pour la gestion et de ces derniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat nécessaire pour les chèques déjeuners,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du port, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2009 / 261

Régie à seule autonomie financière du Port de Saint-Tropez : prise en charge partielle des frais de mutuelle pour les agents.

**Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2009-199 du 16 octobre 2009,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE la participation financière partielle de la Collectivité à la Mutuelle santé des agents du Port telle que définie ci-dessous :

- quand l'agent adhère à la mutuelle La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie au taux 1, la ville versera à ce dernier la somme de 39 € (trente-neuf euros) sous la forme de prime compensatrice,
- quand l'agent adhère à la mutuelle La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie au taux 2, la ville versera à ce dernier la somme de 77 € (soixante dix sept euros) sous la forme de prime compensatrice,
- quand l'agent adhère à la mutuelle La Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie au taux 3, la ville versera à ce dernier la somme de 100 € (cent euros) sous la forme de prime compensatrice,
- quand l'agent n'adhère pas à cette mutuelle la ville versera à ce dernier la somme de 30 € (trente euros) sous la forme de prime compensatrice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du port, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2009 / 262

Délégation de Service Public. Exploitation de 7 lots de plages. Attribution des lots.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE chaque lot de plage aux candidats suivants,

Lot 1 : Domaine de l'Astragale

Lot 2 : SARL Antoine

Lot 3 : SARL CAP 19 Pearl Beach

Lot 4 : Résidence la Pinède

Lot 5 : Nicolas et Laurent DUBIEN

Lot 6 : SARL Les Graniers

Lot 7 : SARL La Favela

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des sous-traités à intervenir avec les candidats retenus,

INSCRIT les recettes aux articles et chapitres correspondants.

VOTE : Unanimité

Nota : Monsieur Pépino quitte la séance du Conseil Municipal à 19 h 30 et donne procuration à Madame Courchet pour la délibération 2009 / 263 et suivantes.

2009 / 263

Reprise en gestion directe du Port de Saint-Tropez. Transfert des contrats en cours de la Semagest à la Ville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le transfert des contrats en cours de la Semagest,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces relatives à ce transfert,

INSCRIT les dépenses sur les chapitres et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2009 / 264

Protocole d'accord transactionnel et convention d'occupation d'un bien relevant du domaine privé communal à intervenir avec la société « Yachting Maintenance ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE les termes du protocole d'accord transactionnel et de la convention d'occupation d'un bien relevant du domaine privé communal à intervenir avec la SARL YACHTING MAINTENANCE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

VOTE : Unanimité

2009 / 265

Répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre de vaccination.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 9 décembre 2009,

ACCEPTE la prise en charge des frais générés par le fonctionnement du centre de vaccination situé sur la commune de Grimaud pour un montant de **1 578,89 €**, hors subventions de partenaires institutionnels,

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 658 du budget principal de la commune, exercice 2010.

RAPPELLE que la commune sera en partie remboursée de ces frais dès le versement des participations de l'Etat et de ses partenaires institutionnels sollicités par la commune de Grimaud.

VOTE : Unanimité

2009 / 266

Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse pour le Régisseur principal de la régie du cinéma de la Renaissance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 9 décembre 2009,

DEMANDE la décharge de responsabilité du régisseur principal du cinéma la Renaissance pour l'encaissement d'un faux billet de **50 €** dans la régie de novembre 2009,

ACCORDE la remise gracieuse au dit régisseur dans le cas où le trésorier payeur général du Var déciderait de ne pas donner une suite pleinement favorable à la décharge de responsabilité,

ACCEPTE la prise en charge de cette somme sur le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

VOTE : Unanimité

2009 / 267

Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse pour le Régisseur titulaire de la régie des parcs de stationnement de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 9 décembre 2009,

DEMANDE la décharge de responsabilité du régisseur titulaire de la régie des parcs de stationnement pour le vol commis avec effraction durant la nuit du 16 novembre 2009, d'un montant de **5 165 €**,

ACCORDE la remise gracieuse au dit régisseur dans le cas où le Trésorier Payeur Général déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable en décharge de cette responsabilité,

ACCEPTE la prise en charge de cette somme sur le budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : Unanimité

2009 / 268

Attribution d'une subvention de trésorerie du budget principal de la commune au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » du 9 décembre 2009,

DECIDE l'attribution d'une avance de trésorerie de **150 000 €** du budget principal de la commune au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre le préfinancement des salaires de décembre et des factures du 4^{ème} trimestre 2009,

PRECISE que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par le Centre Communal d'Action Sociale dès réception des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales du Var au titre de l'exercice 2009.

DISPOSE que cette avance de trésorerie pourra être renouvelée chaque année pendant la durée du mandat municipal.

VOTE : Unanimité

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI